

Directeur de Publication :
Brice PARINET

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovenneté
Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



EKINSport



Yvelines
Le Département

Mardi 3 février 2026

N° 1874

Saison 2025/2026

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-5
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	6-8
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9-11
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	11-12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	13
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	14-15
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES	16-17

L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE

TIRAGES DE COUPES

YVELINES & COMITÉ

Au District

Jeudi 5 février 2026

à 18h30

Les clubs concernés ont reçu un mail.

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

Certification CFI U6 à Seniors :

✓ les 12 & 18/02/26 (Clôture le 05/02/26)

Journée Complémentaire DF Coach Seniors :

✓ le 20/02/26 (Clôture le 06/02/26)

CFI U6-U9 Mineurs :

✓ les 24/02 & 27/04/26 (Clôture le 10/02/26)

CFI U10-U13 Mineurs :

✓ les 26/02 & 29/04/26 (Clôture le 12/02/26)

CFI U6-U9 :

✓ les 03/03 & 14/04/26 (Clôture le 17/02/26)

Il reste des places

Certifications CFF2 et 3 :

✓ Le 28/02/26 (Clôture le 08/02/26)

Nouvellement en ligne

AF Foot en marchant :

✓ Le 13/03 & 29/03/26 (clôture le 27/02) :

AF Pratique féminine :

✓ Le 14/03/26 (clôture le 28/02) :

AGENDA 2025 / 2026 FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

02/02/26

- Sensibilisation référents V.S.S.
- Réunion mi-saison Services civiques (visio)

04/02/26

- Probatoire FAR

05/02/26

- CFI U10-U13
- Tirages Coupes 1/4 de finale

7 & 8/02/26

- FIA session 4 (aux Mureaux)

13/02/26

- DF Coach Jeunes CFF3

17/02/26

- CFI U10-U13 Féminin

18/02/26

- Formation Référents Sécurité




FOOTCLUBS INDISPONIBLE LA NUIT

**Dès ce lundi
2 février 2026**

**chaque nuit
entre 00h00 et 6h00**



Déploiement du dispositif “Référents V.S.S. des clubs”

OBJECTIFS :

Protéger les licencié(e)s,
Accompagner les dirigeants et
Sécuriser juridiquement le
fonctionnement des clubs.

MOYENS :

Désigner un référent V.S.S. (chaque club doit
identifier un interlocuteur privilégié sur ces sujets),
S'inscrire sur une session de sensibilisation
organisée par le DYF.

Samedi 21 mars 2026, de 9h30 à 11h30

Dimanche 26 avril 2026, de 9h30 à 11h30



**STOP AUX VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES**

**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

Liste des clubs inscrits à une des sessions de sensibilisation (au 03.02.26) :

SAMEDI 21 MARS 2026

ACHERES FC
AUTEUILLOIS AS
BOUGIVAL FOOTBALL
EPONE USBS
FONTENAY LE FLEURY FC
HARDRICOURT US
JOUY EN JOSAS US
LE CHESNAY 78 FC
LE PECQ US
LOUVECIENNES AS
MAGNY 78 FC
MANTOIS 78 FC
MAURECOURT FC
NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN AFR
PORT-MARLY CS
ST ARNOULT 78 FC
TREMBLAY SUR MAULDRE FC
VELIZY ASC
VERNEUIL US
VERSAILLES 78 FC

DIMANCHE 26 AVRIL 2026

ANDRESY FUTSAL AS
ATFC TOUSSUS FUTSAL
BONNIERES FRENEUSE FC
CLAIREFONTAINE YVELINES FC
FOURQUEUX AS
INTERFOOT 78
RAMBOUILLET YVELINES FC
TESSANCOURT FC

**Lien vers le
Formulaire
d'inscription
des sessions de
sensibilisation**

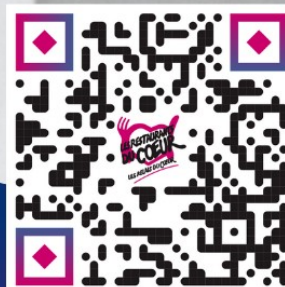




District des Yvelines de Football X les Restos du Cœur



OPÉRATION CŒUR DE FOOT 78



REJOIGNEZ
L'AVENTURE !

- ✓ Produits d'hygiène
- ✓ Produits d'entretien
- ✓ Denrées alimentaires
- ✓ Conserve

Préparez-vous à vivre une aventure solidaire unique : ensemble, faisons battre le cœur du football au profit des Restos du Cœur.

Date
Jusqu'au 28 Février 2026

Pour plus d'informations tél : 01 80 92 80 23 ou 01 80 92 80 20

Cliquez ici pour rejoindre l'opération

Que donner et que faire ?

Cœur de Foot 78



PRODUITS D'HYGIENE

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérums physio
- Biberon, tétine
- Tout produit d'hygiène
- Lait de toilette
- Shampoing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses
- Produit d'entretien

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner

IDÉE D'ACTION

- Organiser une collecte dans votre club, en parler aux éducateurs et licenciés de votre club.
- Distribuer des boîtes de collecte dans les écoles, les entreprises locales, les supermarchés etc...
- Collaborer avec un supermarché et en parler aux consommateurs.
- Partager la campagne sur les réseaux sociaux, par e-mail et auprès de votre réseau personnel pour encourager les dons.



Liste des clubs engagés dans le dispositif Cœur de Foot 78 (au 03.02.26) :

ABLIS FC SUD 78
AUTEUILLOIS AS
BAILLY NOISY SFC
BOIS D'ARCY AS
ESSARTS LE ROI AGS
FEUCHEROLLES USA
GUYANCOURT ES
INF CLAIREFONTAINE (pôle espoirs)
LE CHESNAY 78 FC
MAGNY 78 FC
MAISONS LAFFITTE FC
MAURECOURT FC

MEZIERES AJS LM
MONFORT FC
MONTESSON US
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
PLAISIROIS FO
ROSNY CS FOOTBALL
TESSANCOURT FC
TRIEL AC
VALLEE 78
VERNOUILLET FC
VINSKY FC
VOISINS FC

Cécile BESSIERE
 (arbitre centrale
 Arkema Première
 Ligue, issue du 78)
 arbitrera le 1/4 de
 finale de la
 Coupe LFFP



1/4 finale Coupe LFFP : Dijon FCO - FC Nantes en direct !

À regarder ... Partager



VS



MERCREDI 4 FÉVRIER - 17H00

STADE GASTON GÉRARD

À SUIVRE EN DIRECT
 SUR LA CHAÎNE YOUTUBE ARKEMA PL

Regarder sur  YouTube





INSTANT ASSO

La valorisation comptable du bénévolat

Jeudi 19 février 2026 : 12h - 13h

VISIOCONFÉRENCE

Inscription obligatoire et payante



Direction des services départementaux
 de l'éducation nationale
 des Yvelines
 Service Départemental à la Jeunesse,
 à l'Engagement et aux Sports



PROGRAMMATION 2026 (susceptible de modification):

- mars** : Le RGPD dans mon association
- avril** : Bien organiser son Assemblée Générale
- mai** : Autoentrepreneur et association
- juin** : Préparer les contrats d'apprenti



SHOWROOM

de nos ateliers

Jeudi 19
février 2026 | 10h30 - 17h

GYMNASSE DES PRINCES - VILLE DE NOISY-LE-ROI

Adresse : All. René Rambaud

Venez découvrir notre nouvelle offre & services

- Piste de sprint
- Tests de condition physique
- Village sportif
- Fresque du sport (Quizz)
- Expos héritage JO & JOP **NEW**
- Vélos énergie **NEW**
- Ateliers inclusion **NEW**
- Catalogue de formation **NEW**

Organisé par
Le Comité Départemental
Olympique et Sportif des Yvelines



En tant qu'acteur du sport sur le territoire, vous êtes constamment à la recherche de solutions concrètes pour animer vos structures, former vos équipes ou répondre aux nouveaux enjeux de santé et de durabilité.

Le CDOS des Yvelines a le plaisir de vous inviter à son Showroom des services et solutions d'accompagnement, une journée immersive pour passer de l'idée à l'action.

- jeudi 19 février
- 10h30h – 17h00
- Gymnase des Princes – Noisy-le-Roi

Pourquoi bloquer ce créneau dans votre agenda ?

Ce showroom n'est pas qu'une simple présentation : c'est un espace de démonstration pour identifier des solutions immédiatement mobilisables pour vos événements et projets 2026-2027 :

- ♦ **Sport-Santé** : Testez nos protocoles de condition physique et découvrez l'accompagnement Prescri'Forme.
- ♦ **Inclusion & Handicap** : Repartez avec des outils simples pour organiser des animations accessibles à tous portant des valeurs d'olympisme : Nouvelle exposition outdoor !
- ♦ **Transition Écologique** : Participez à la Fresque du Sport Responsable et découvrez comment réduire l'empreinte de vos événements. Nouveau prototype d'animation Vélos et consommation énergétique.
- ♦ **Formation** : Identifiez les parcours de professionnalisation pour vos éducateurs et équipes.

L'objectif : Vous faire gagner du temps en vous proposant des ateliers et des animations "prêts à déployer".

Nos experts seront présents toute la journée pour échanger sur vos problématiques spécifiques et vous apporter un regard conseil sur vos projets en cours.

Nous serions ravis de vous accueillir pour construire ensemble le sport de demain dans les Yvelines.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 02/02/2026

Présents : MMES N. OLLIVIER et Y. RUPPERT, MM. J.P. LEDUC (PRÉSIDENT), L. JOUBERT (VICE PRÉSIDENT) EN VISIO et R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

LUNDI SOIR

POULE A du 19/01/2026
54940009 ACHERES F.C. 1 / CROISSY U.S. 1

VETERANS

D2-B du 25/01/2026
53448535 ABLIS SUD 78 31 / YVELINES U.S. 31

SENIORS

D4-B du 25/01/2026
53438076 HOUILLES S.O. 2 / PORT MARLY C.S. 1

D5-C du 25/01/2026
54725533 ST CYR AFC 1 / VILLEPREUX F.C. 1

U16

D4-B du 18/01/2026
53440600 CARRIERES GRESILLONS 21 / HOUILLES A.C. 22

U15

D2-A du 24/01/2026
53434542 PECQ US LE 1 / VILLENNES ORGEVAL FC 1

U14

D4-F du 24/01/2026
55379349 FONTENAY FLEURY FC 21 / BOUGIVAL FOOT 21

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

VETERANS

D2-A du 18/01/2026
53448398 CHAMBOURCY ASM 32 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U15

D1-A du 17/01/2026
53434353 CONFLANS F.C. 1 / POISSY FC 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

U18

D2-B du 01/02/2026
53439516 PLAISIROIS F.O. 22

U15

D3-B du 31/01/2026
53441990 NEAUPHLE-PONT. 2

FORFAITS NON AVISES 2ÈME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

SENIORS

D5-C du 01/02/2026
54725539 CROISSY US 2

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

VETERANS

D1-A du 08/02/2026
53435467 VALLEE 78 FC 1 / LIMAY ALJ 1
Demande de VALLEE 78 FC de jouer la rencontre à 9h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

D4-C du 08/02/2026
54705456 VALLEE 78 FC 2 / TREMBLAY SUR MAULDRE 1
Demande de VALLEE 78 FC de jouer la rencontre à 11h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

D4-C du 08/02/2026
54705460 RAMBOUILLET YV. FC 1 / CLAYES SOUS BOIS USM 1
Demande de RAMBOUILLET YV. FC de jouer la rencontre à 9h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

SENIORS

D5-A du 08/02/2026
54728397 CARRIERES GRES. AS 3 / OLYMPIQUE MANTES FC 2
Demande de CARRIERES GRESILLONS de jouer la rencontre à 17h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

D5-B du 08/02/2026
54777583 POISSY FC 2 / CONFLANS RC 1
Demande de POISSY FC de jouer la rencontre à 17h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

D2-A du 08/02/2026
53436322 GARGENVILLE STADE 1 / CHAMBOURCY ASM 1
Demande de GARGENVILLE STADE de jouer la rencontre à 12h45.
En attente de l'accord de CHAMBOURCY ASM avant vendredi 06/02/2026 à 12h00.

U17

D2-U du 08/02/2026
54927033 BOUGIVAL FOOT 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1
Demande de BOUGIVAL FOOT de jouer la rencontre à 15h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

U15

D3-A du 07/02/2026
53441818 POISSY FC 2 / ANDRESY FC 1
Demande de POISSY FC de jouer la rencontre à 14h30.
En attente de l'accord de ANDRESY FC avant vendredi 06/02/2026 à 12h00.

U14

D4-D du 07/02/2026
55379189 POISSY FC 3 / HOUILLES SO 1
Demande de POISSY FC de jouer la rencontre à 16h00.
Accord de la Commission (horaire dérogatoire).

D4-B du 07/02/2026
55378896 INTERFOOT 78 1 / CONFLANS FC 3
Demande de INTERFOOT 78 de jouer la rencontre à 13h00.
En attente de l'accord de CONFLANS FC avant vendredi 06/02/2026 à 12h00.

COURRIERS

580789 CASA DO BENFICA PARIS SPORTS 78
Courrier du club informant et de la mairie de St Germain en Laye informant de la fermeture du gymnase Pivert le 08/05/2026. Le club demande à décaler la rencontre le 29/05/2026.
Le Championnat se terminant semaine du 18 au 24 mai, la Commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date avant le 18 mai.

M. PENTOI

Courrier de l'arbitre de la rencontre :

U18 D2 du 01/02/2026

53433940 MUREAUX O.F.C. 22 / CHATOU AS 21

indiquant ne pas avoir autorisé le coup d'envoi de la rencontre pour cause de terrain impraticable.

La Commission dit match à jouer 22/02/2026.

500247 PARIS SAINT GERMAIN

Courrier du club demandant le report de la rencontre U14 D3 MEZIERES - MAULE - MAREIL / PARIS SAINT GERMAIN du 14/02/2026 au 21/02/2026, 3 joueuses étant retenues en sélection.

Accord de la Commission.

525514 TRIEL AC

Courrier du club informant la fermeture de ses installations le 8 mars 2026 et demandant le report d'une éventuelle rencontre de Coupe des Yvelines qu'il pourrait recevoir.

La Commission prend note et précise que l'article 4 des règlements de la compétition indique qu'en cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre celle-ci aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

513128 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC

Courrier du club indiquant que le match retour les opposant en U18 D3 face à MONTFORT a lieu sur les installations de MONTFORT FC alors que c'était déjà le cas lors du match aller.

La Commission inverse la rencontre.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 21/02/2026

U15

D3-A

53441853 ROSNY CS FOOT 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

A JOUER LE 01/03/2026

VETERANS

D4-A

54725126 BREVAL LONGNES F.C. 31 / POISSY FC 31

U18

D2-A

53433938 ROSNY CS FOOT 21 / SARTROUVILLE ES 21

A JOUER LE 08/03/2026

SENIORS

D5-D

54726067 GAMBAIS AS 1 / BAILLY NOISY SFC 3

VETERANS

D5-C

53435789 VILLIERS MAHIEU AS 31 / CHATOU AS 32
53435790 BEYNES F.C. 33 / VERSAILLES ESTRELA 31

YVELINES FOOT N° 1874

A JOUER LE 21/03/2026

SENIORS F

D1-A

54646941 ROSNY CS FOOT 1 / MAURECOURT F.C. 1

A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT.

VETERANS

D5-A

54711872 GUITRANCOURT-MEUL 32 31 / VERNEUIL POR. 32

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646459 TRAPPES YVELINES 2 / PERRAY FOOT. ES 1
54646414 TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

45 ANS

POULE-A

55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1
55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
55013324 VILLENNES ORGEVAL 1 / MAURECOURT F.C. 1
55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013820 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C

55014061 ENT. EPONE-LAINVILLE 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014105 MEULAN GUITRANCOURT 1 / GUERVILLE ARNOUV. 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D2-B DU 25/01/2026

53436867 VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1

Transmis de la Commission de Discipline du 17/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 2 **matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe Séniors 1 de VALLEE 78.

La Commission désigne le match suivant :

D2-B DU 12/04/2026

53436906 VALLEE 78 FC 1 / JOUY EN JOSAS US 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 27/03/2026.

D5-A DU 23/11/2025

54728340 INTERFOOT 78 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Transmis de la Commission de Discipline du 02/12/2025 infligeant une suspension de terrain pour 1 **match ferme** pour l'équipe Séniors de BONNIERES FRENEUSE 2 évoluant en D5-A.

La Commission désigne le match suivant :

D5-A DU 22/03/2026

54728412 BONNIERES FRENEUSE 2 / ROSNY CS FOOT 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 **matches fermes** pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D1-A DU 22/03/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 06/03/2026.

D1-A DU 05/04/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VOISINS FC 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 20/03/2026.

D1-A DU 19/04/2026

53433829 LIMAY A.L.J. 21 / PLAISIROIS FO 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 03/04/2026.

D1-A DI 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U15

CY DU 06/12/2025

55194622 - MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUILLES A.C. 2

Transmis de la Commission de Discipline du 06/01/2026 infligeant une suspension de terrain de 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe U15 de Montigny le BX AS 1 évoluant en U15 D1.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434385 MONTIGNY LE BX AS 1 / PLAISIROIS FO 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

U14

D1-A DU 08/11/2025

53434607 - POISSY FC 21 / MUREAUX O.F.C. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 16/12/2025 infligeant une suspension de terrain de 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe U14 de POISSY FC 21 évoluant en U14 D1-A

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434651 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreuse de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1). Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE VETERANS

D2-A du 18/01/2026

53448398 CHAMBOURCY ASM 32 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

Pris note du rapport de CHAMBOURCY.

La Commission sanctionne l'équipe de CHAMBOURCY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U17

D1-A DU 01/02/2026

53434031 MONTIGNY LE BX AS 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D3-D DU 18/01/2026

54801882 ESSARTS LE ROI AGS 21 / TRAPPES ES 23

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de LES ESSARTS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U15

D1-A DU 17/01/2026

53434353 CONFLANS F.C. 1 / POISSY FC 1

Pris note du rapport de CONFLANS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D2-A DU 24/01/2026

55376159 LIMAY ALJ 22 / BONNIERES FRENEUSE 21

Pris note du rapport de LIMAY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS SENIORS

D4-B DU 25/01/2026

53438076 HOUILLES S.O. 2 / PORT MARLY C.S. 1

La Commission demande au 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D3-B DU 11/01/2026

53448759 PERRAY FOOT. ES 31 / PLAISIROIS F.O. 32

RAPPEL : La Commission demande à Le Perray un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U15

D4-E DU 24/01/2026

55379286 CELLOIS CS 22 / VERSAILLES 78 FC 26

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 29/01/2026

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Excusés:

MM. DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A du 18/01/2026

53436304 CHAMBOURCY ASM 1 / AUBERGENVILLE FC 1

Demande d'évocation de CHAMBOURCY ASM 1 portant sur la participation du joueur DIKA DIKA Loïc Ange, licence 2546714868 d'AUBERGENVILLE FC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à AUBERGENVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/02/2026 à 12h00.

D2B du 25/01/2026

53436870 VELIZY ASC 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande d'évocation d'ELANCOURT OSC 1 portant sur la participation du joueur LEROY Alexandre, licence 2546981152 de VELIZY ASC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à VELIZY ASC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/02/2026 à 12h00.

U16

D2A du 25/11/2026

53440604 PORCHEVILLE FC 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21

Demande d'évocation de PORCHEVILLE FC 21 portant sur la participation du joueur DERKAOU Billal, licence 2548396385 de CARRIERES GRESILLONS AS 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/02/2026 à 12h00.

D3A du 25/01/2026

53440943 HARDRICOURT US 21 / GARGENVILLE STADE 21

Réserves d'HARDRICOURT US 21 portant sur la participation de 3 joueurs de GARGENVILLE STADE 21, mutés hors-période.

Après vérification,

Le joueur BA Amine, licence 2548517458 enregistrée le 10/09/2025, est muté hors période

Le joueur MONNEY Axel, licence 9602969512 enregistrée le 04/11/2025, est muté hors période

Le joueur SENE Cheick, licence 2548412378 enregistrée le 14/12/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées.**

Constatant, par ailleurs, que les joueurs mutés hors-période ont participé aux rencontres suivantes :

*D3A 53440914 du 23/11/2025 : MONNEY et BA

*D3A 53440930 du 14/12/2025 : MONNEY et SENE

Ces matches étant homologués au regard de l'article 147 des Règlements Généraux, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

*D3A 53440936 du 18/01/2026 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21 / GARGENVILLE Stade 2 : MONNEY et BA

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, s'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

***Match 53440943 du 25/01/2026 HARDRICOURT US 21 / GARGENVILLE STADE 21**

Perdu par pénalité à GARGENVILLE STADE 21 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à HARDRICOURT US 21 (3 points, 4 buts)

***Match 53440936 du 18/01/2026 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21 / GARGENVILLE STADE 21**

Perdu par pénalité à GARGENVILLE STADE 21 (-1 point, 0 but), GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21 conserve 3 points, 6 buts acquis sur le terrain

Constatant également :

Pour le match 53440930 du 14/12/2025, le joueur SENE n'était pas qualifié puisque la demande de licence a été transmise à la Ligue le jour même de la rencontre à 10h13.

Débit : 43,50€ à GARGENVILLE STADE

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: 150€ (25€ x 6) à GARGENVILLE STADE

Motif : inscription irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération

D3B du 25/01/2026

53434229 HOUILLES AC 23 / ACHERES FC 21

Demande d'évocation de HOUILLES AC 23 portant sur la participation de 2 joueurs mutés hors-période d'ACHERES FC 21.

La Commission transmet à ACHERES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/02/2026 à 12h00 et lui demande de se reporter au PV 1871 de la Commission de céans, laquelle a sanctionné le club pour les mêmes infractions réglementaires commises de façon répétitive.

TOURNOI

JUZIERS FC : 02 et 03/05/2026 non homologués

Motif : manque le temps de jeu global par catégorie

Pour la catégorie U9, il ne peut s'agir que d'un plateau et non d'un tournoi

VINSKY FCM : homologués

U10/U11 du 16/05/2026

U12/U13 du 17/05/2026

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 2 février 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM Jean-Éric INACIO, Didier PELLETIER, Luis PEDRO GOMES, Melvin GOMES, Michel LOUVEL

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Tony GABIER, Thierry COLOMBO, Julien RODRIGUES LOPES, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mme Yvane JONNAIS, Laurent PATRIGEON, Mmes Monique ELISABETH, Laetitia GRIVOT

Assiste : M. Marcel LACABANNE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

INTERFOOT

Courrier du club évoquant 2 situations sur ses rencontres U11 & U13 contre le club de LIMAY ALJ.

La Commission n'ayant reçu aucune explication de la part du

club de LIMAY ALJ, elle vous sanctionne d'une amende pour non production de rapport et vous rappelle que les épreuves techniques sont à réaliser en amont de chaque rencontre, tout comme le fait que gestion de la FMI est à réaliser selon la procédure.

Amende : 20€ (Annexe 2 RS DYF - non production d'un rapport demandé).

CATEGORIE U6-U9

La Commission vous rappelle que désormais tous les plateaux U6 à U9 seront publiés sur la plateforme FAL, accessible directement sur footclubs ou sur notre site internet à la rubrique épreuves.

Ce changement n'est pas anodin et va vous demander une appropriation du suivi.

En effet, désormais, plus aucune feuille de plateau ne sera à envoyer par mail, mais à charger directement sur la plateforme, il va donc falloir que chaque responsable ait un compte footclubs, lui permettant d'accéder à FAL.

Cette démarche s'inscrit dans un processus de numérisation encore plus accrue du suivi des plateaux, avant d'autres évolutions à venir que la F.F.F. a décidé de mettre en place.

Nous vous informons d'ailleurs que les plateaux de mars/avril sont désormais disponibles à l'inscription jusqu'au mercredi 11 février 2026.

PLATEAUX U7

FEUCHEROLLES USA

La commission prend note de votre impossibilité d'accueillir le plateau du 07/02 et décide de mettre MAUREPAS AS site d'accueil.

GARGENVILLE & PORT MARLY CS

Sur ces 2 plateaux, la Commission inverse les clubs de MAURECOURT FC & VERNEUIL US.

PLATEAUX U9

MANTOIS FC 78

La Commission prend note de votre impossibilité d'accueillir un plateau le 14/02. Par conséquent, elle procède aux modifications suivantes :

MANTOIS 78 FC est affecté sur le site de BEYNES.

VERNOUILLET devient site d'accueil du plateau avec LES MUREAUX & FONTENAYST PÈRE.

VALLEE 78 FC

Pris note du courrier du club concernant un problème de changement de terrain sur le plateau du 31/01 prévu à GUYANCOURT. La Commission appelle le club de GUYANCOURT ES à plus de vigilance sur la gestion des installations diffusées sur le site ainsi que les coordonnées du responsable de catégorie.

CATEGORIE U10-U11 CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Les plateaux de la 3ème journée du Challenge Régional U11 et du Challenge Départemental U10 qui se dérouleront le samedi 7 février, sont disponibles [en cliquant ici](#).
Toute la documentation d'organisation est désormais disponible.

CRITERIUMS ESPOIRS U10/U11

Infraction encadrement
Rencontres du 31/01/26

U10

- CHANTELOUP US 21 : 1ère infraction
- ELANCOURT OSC 21 : 1ère infraction
- HOUILLES AC 21 : 1ère infraction

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUMS U12/U13

MESNIL LE ROI AS

Demande du club pour inscrire une équipe U12 supplémentaire lors de la prochaine phase.

La Commission prend note et vous affectera sur le Critérium sans distinction d'âge à 1 équipe.

CRITERIUMS ESPOIRS U12/U13

U13 poule B du 24/01/26

55098022 : PLAISIROIS FO 1 / MAUREPAS AS 1

Pris note du courrier du club concernant un problème de changement de terrain sur le match. La Commission appelle le club de PLAISIROIS FO à plus de vigilance sur la gestion des installations diffusées sur le site.

U13 poule C du 31/01/26

55098057 : MONTFORT FC 1 / VIROFLAY USM 1

Suite au report de ce match pour terrain impraticable, la Commission dit match à jouer le mercredi 11 février à 18h30.

U13 poule D du 24/01/26

55098149 : CARRIÈRES GRE AS 1 / CARRIÈRES S/S US 1

Courrier du club de CARRIÈRES S/S concernant l'épreuve de jonglerie.

La Commission prend note du courrier de CARRIÈRES GRE AS mais celui-ci ne répond pas à la question posée.

De ce fait on vous rappelle que vous êtes sur un dispositif Espoir et qu'il est impératif de mettre en application l'épreuve technique prévue au règlement.

Infraction encadrement
Rencontres du 31/01/26

U12

HOUDANAISE REGION FC : 1ère infraction le 24/01 & 2ème infraction le 31/01

Pénalités épreuves

Liste des équipes à 2 pénalités infligées dans le cadre de l'épreuve technique obligatoire :
YVELINES FOOT N° 1874

U12

▣ MARLY LE ROI US 21 : 1 pénalité
La pénalité du 06/12 a été annulée.

▣ FEUCHEROLLES USA 21 : 3 pénalités

La Commission prend note de votre retour et vous informe qu'en application du règlement, à la prochaine pénalité liée à l'épreuve technique, vous êtes susceptible de sortir du dispositif à la fin de la phase.

Pour rappel, que ce soit en tant que club recevant ou visiteur, vous avez une responsabilité dans le suivi de l'épreuve technique.

▣ PLAISIROIS FO 22 : 3 pénalités

La Commission n'ayant reçu aucune explication de la part du club vous sanctionne d'une amende pour non production de rapport. De plus elle vous informe qu'en application du règlement, à la prochaine pénalité liée à l'épreuve technique, vous êtes susceptible de sortir du dispositif à la fin de la phase.

Pour rappel, que ce soit en tant que club recevant ou visiteur, vous avez une responsabilité dans le suivi de l'épreuve technique.

Amende : 20€ (Annexe 2 RS DYF - non production d'un rapport demandé).

- ▣ MUREAUX OFC LES : 1 pénalité
- ▣ POISSY FC : 1 pénalité
- ▣ HOUILLES AC : 1 pénalité
- ▣ FONTENAY LE FLEURY FC : 1 pénalité
- ▣ MONTESSON US : 2 pénalités
- ▣ HOUDANAISE REGION FC : 2 pénalités
- ▣ MANTOIS 78 FC : 2 pénalités

Article 4 du règlement de la compétition :

« Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase. »

FESTIVAL FOOT U13

Les plateaux de la 4ème journée qui se dérouleront le samedi 7 février, sont disponibles [en cliquant ici](#).

Dérogation horaire validé par la Commission.

Nous vous demandons de bien prévenir les clubs visiteurs du changement.

- P01 : VERSAILLES 78 FC : 14h00
- P02 : ELANCOURT OSC : 14h00
- P05 : MONTIGNY LE BX AS : 14h00
- P14 : CHATOU AS : 15h30
- P16 : RAMBOUILLET FC : 12h30
- P35 : ACHERES FC : 14h00
- P36 : CLAYES S/BOIS USM : 14h00
- P37 : MAUREPAS AS : 14h00
- P39 : VILLENNES ORGEVAL FC : 12h30
- P52 : HARDRICOURT US : 14h00
- P58 : VINSKY FCM : 14h00
- P71 : VALLEE 78 FC : 14h00
- P72 : CRAVENT FC : 14h00

P19 du 07/02/26 : ROSNY CSM (VILLEPREUX FC, TRAPPES & CROISSY US)

Le club nous informe ne pouvoir recevoir ce plateau en raison de l'état de son terrain. Le club du VILLEPREUX FC se propose d'accueillir.

La Commission décide plateau à jouer à VILLEPREUX FC à 14h00.

P23 du 07/02/26 : HOUILLES AC (ST GERMAIN FC, VERSAILLES 78 FC & MANTOIS 78 FC)

Le club nous informe ne pouvoir recevoir ce plateau en raison de son occupation des terrains par les U14. Le club du MANTOIS se propose d'accueillir.

La Commission décide plateau à jouer à MANTES, 16h00 au Stade du Moulin des Rades.

P49 du 07/02/26 : GUERVILLE ARN AS (CROISSY US, CHATOU AS & BAILLY NOISY SFC)

Le club nous informe ne pouvoir recevoir ce plateau. Le club du CROISSY US se propose d'accueillir.

La Commission décide plateau à jouer à CROISSY US à 16h00.

FORFAIT AVISE U12-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 31/01/2026

55097652 : YVELINES US 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U6-U7

1er rappel avant amende
Plateaux du 24/01/2026

LE PECQ US – CONFLANS FC – HOUILLES AC
EPONE USBS – MAULOISE US – PORCHEVILLE FC
CS DE PORT MARLY – CROISSY US – HOUILLES SO – LE
CHESNAY 78 FC – LE VESINET SPORT CLUB INTERNATIONAL

ILLISIBLES :

BAILLY NOISY STANDARD FC – VERSAILLES 78 FC –
VILLEPREUX FC
TRIEL – MONTESSON US – RACING CLUB CONFLANS

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappel au club : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/01/2026

Fiche équipe U8

TRAPPES ES
RAMBOUILLET YVELINES FC
VELIZY ASC
PLAISIROIS FO
MESNIL ST DENIS AS

FEUILLES PLATEAUX INCOMPLETES

U6-U7

Amende : 8€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 24/01/2026

TRAPPES ETOIE SPORTIVE : manque licences + nom
YVELINES US : manque licences + noms
NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 : manque licence + nom
PLAISIROIS FO : manque licence + nom
BOUAFLE FLINS S/SEINE & CHANTELOUP LES VIGNES
US : manque licence + nom
GUERVILLE ARNOUVILLE AS - MEZIERES AJ &
INTERFOOT : manque licence + nom
ESSARTS LE ROI AGS : manque licence + nom
VIROFLAY US MUNICIPALE : manque licence + nom

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 24/01/2026

55096631 MARLY LE ROI US / LES CLAYES S/BOIS USM

U12-U13

Rappel avant amende au club d'accueil et match neutralisé
Rencontres du 24/01/2026

55097152 : VILLENNES ORG FC 22 / HOUILLES AC 23
55097178 : MONTESSON US 22 / SARTROUVILLE ES 23
55097535 : LIMY ALJ 2 / INTERFOOT 1
55097619 : MONTESSON US 3 / CHESNAY 78 FC 2
55097675 : ABLIS FC SUD 1 / VALLEE 78 FC 2
55097676 : COIGNIERES FC 1 / ST ARNOULT FC 1
55096842 : CONFLANS RACING 1 / MESNIL LE ROI AS 1
55096983 : CARRIERES S/S US 2 / CROISSY US 2

U12-U13 ESPOIRS

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 17/01/2026

U12
55097822 MUREAUX OFC 21 / POISSY FC 21

Rencontres du 24/01/2026

U12
55097782 POISSY FC 21 / MONTESSON US 21
55097780 HOUILLES SO 21 / MUREAUX OFC 21
55097781 PLAISIROIS FO 22 / VILLENNES ORGEVAL FC 21
55097823 FONTENAY LE FLEURY FC 21 / BONNIERES FRE FC 21

U13
55098053 POISSY FC 1 / VIROFLAY USM 1

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
Rencontres du 24/01/2026

U10
MAISONS LAFFITTE / PLAISIROIS FO
MONTESSON US / MAGNY 78 FC
ELANCOURT OSC / SARTROUVILLE ES
LIMAY ALJ / BAILLY NOISY SFC
GUYANCOURT ES / CHANTELOUP US
VERNEUIL ENTENTE / MONTIGNY AS

U11
MANTOIS 78 FC / CHESNAY 78 FC
PLAISIROIS FO / ST GERMAIN
GUYANCOURT ES / FOURQUEUX AS
VOISINS FC / AUBERGENVILLE FC
HOUILLES SO / HOUDAN LA VESGRE
CROISSY US / FONTENAY LE FLEURY FC
MONTESSON US / CARRIERES GRESILLONS AS

U12-U13 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
& pénalité sportive en application du règlement
Rencontres du 17/01/2026

U12
55097818 MONTESSON US 21 / CHESNAY 78 FC 21
Pénalité à l'équipe de MONTESSON US (-1pt), CHESNAY reste vainqueur (6,5)

55097822 MUREAUX OFC 21 / POISSY FC 21
Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

55097867 HOUDANAISE REGION FC 21 / MANTOIS 78 FC 22
Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

55097863 HOUILLES AC 22 / FONTENAY LE FLEURY FC 21
Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
Rencontres du 24/01/2026

U12
55097734 CARRIERES GRESILLONS AS / VELIZY ASC 21
55097735 ELANCOURT OSC 21 / GARGENVILLE STADE 21
55097782 POISSY FC 21 / MONTESSON US 21
55097781 PLAISIROIS FO 22 / VILLENNES ORGEVAL FC 21
55097824 SARTROUVILLE ES 22 / CHANTELOUP US 21
55097869 NEAUPHLE PONT RC 78 21 / BOIS D'ARCY AS 21
55097913 CONFLANS FC 22 / YVELINES US 21
55097917 GUYANCOURT ES 22 / BOUGIVAL FOOT 21

U13
55097995 EPONE USBS 1 / BAILLY NOISY SFC 1
55097996 GUYANCOURT ES 1 / HOUILLES AC 1

55097993 PARIS SAINT GERMAIN FC 1 / ROSNY CSM 1
55098022 PLAISIROIS FO 1 / MAUREPAS AS 1
55098053 POISSY FC 1 / VIROFLAY USM 1
55098149 CARRIERES GRE AS 1 / CARRIERES S/SEINE US 1
55098150 SARTROUVILLE ES 1 / BONNIERES FRENEUSE FC 1
55098148 PORT MARLY CS 1 / TRIEL AC 1

Rencontres du 14/02/2026 jouées le 17/01/2026

U13
55098001 RAMBOUILLET FC 1 / PARIS SAINT GERMAIN FC 1

INFRACTION EPREUVE TECHNIQUE CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Absence de total sur l'épreuve : -1pt aux 2 équipes
Rencontres du 24/12/25

U12
55097915 MARLY LE ROI US 21 / FEUCHEROLLES USA 21
55097918 VILLEPREUX FC 21 / PECQ US 21

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 2 février 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Dorette ELANGUE ETEME, Oury SY, Ibrahim BENLARBI, Claude KALENDERIAN, Jean-François DUPONT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux. Les plateaux sont en ligne.

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux. Les plateaux sont en ligne.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

SENIORS F A 8

POULE A du 24/01/2026
54936635 GUYANCOURT E.S. 1 / MAGNY 78 F.C. 1

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
Aux deux clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U11F A 8

POULE A du 17/01/2026
55102755 ELANCOURT O.S.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

FEUILLE DE PLATEAU MANQUANTE

1er rappel

FILLOFOOT

Plateau du 24/01/2026
CONFLANS FC

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U13F A 8

POULE A du 31/01/2026
55102806 ROSNY FOOT CS

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18F A 8

POULE A du 31/01/2026
55103291 CROISSY U.S. 1

FESTIVAL FOOT U13F

Les plateaux du 7 février 2026 sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir

Changements d'horaire validés par la Commission

SARTROUVILLE ES : 12h30
CHANTELOUP LES VIGNES US : 12h30
MANTOIS 78 FC : 12h30
VOISINS FC : 12h30
LES MUREAUX OFC : 12h30

JOUR DE COUPE U13F

Les plateaux du 7 février 2026 sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

CHALLENGE UI F

Les plateaux du 7 février 2026 sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

COURRIERS

MANTOIS 78 FC 544913 :
ROSNY FOOT CS 518241 :

Courrier des clubs relatif à l'absence de POISSY FC lors de l'organisation du plateau Fillofoot qu'il accueillait.
La Commission déplore que le club de POISSY FC n'ait pas prévenu d'une possible annulation du plateau Fillofoot prévu sur leurs installations.

Il est regrettable qu'aucun responsable du club n'ait été présent pour accueillir les équipes et leur proposer un plateau.
La Commission sanctionne le club d'une amende de 80 € pour le défaut d'organisation du plateau et l'absence de l'équipe engagée.
La Commission sanctionne le club d'une amende de 20€ pour l'absence de rapport demandé dans le précédent journal.

534673 VOISINS FC

Courrier du club confirmant les problèmes rencontrés pour l'organisation du plateau Fillofoot à Poissy.
La commission vous remercie et prend note.

537683 HARDRICOURT US

Courrier du club demandant l'inversion de la rencontre U15F à 8 face à PORTES IDF FCF, cette rencontre ayant déjà été reportée 2 fois.
La commission dit match à jouer le 21/02/2026 à HARDRICOURT en application de l'article 20 alinéa 3 du règlement sportif.

544913 MANTOIS 78 FC

Courrier du club indiquant que la FMI de la rencontre U18 n'a pu être établie car l'éducateur de CONFLANS FC n'avait pas d'identifiant pour se connecter.

POULE A du 17/01/2026

55103302 MANTOIS 78 FC 2 / CONFLANS F.C. 1

La Commission demande à CONFLANS FC un rapport pour lundi 09/02/26 à 12h00.

La Commission rappelle qu'en cas d'impossibilité d'établir la FMI, la feuille de match papier doit être établie avant la rencontre.

MATCH NEUTRALISE

U18F A 8

POULE A
55103294 PORTES IDF FEMININ 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 21/02/2026

U15F A 8

POULE A
55103099 HARDRICOURT US 1 / PORTES IDF FEMININ 1

U13F A 8

POULE A
55102817 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / POISSY FC 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL

U13F

Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE SARTROUVILLE
Gymnase Evariste GALOIS
9 Rue du Bas de la Plaine,
78500 Sartrouville

HORAIRES DU PLATEAU
9H30 à 17H00
Accueil 8H30

POULE UNIQUE

SARTROUVILLE ES
NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.
LES MUREAUX O.F.C
FONTENAY LE FLEURY FC
PORTES FC FEMININ IDF
MESNIL ST DENIS A.S.L.
SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE
MONTESSON US

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

HORAIRE DU PLATEAU
13H00 à 17H30
Accueil 12H15

POULE UNIQUE

VOISINS FC
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
ELANCOURT O.S.C.
PLAISIOIS FO
MANTOIS 78 F.C.
PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 02/02/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

CRITERIUM U14 à 8

2ème rappel avant amende
et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

Match du 17/01/2026

55083104 VELIZY ASC 23—COIGNIERES FC 21

FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 18/01/2026

55216077 CARRIERES GRESILLONS

2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM U14 à 8

Match du 31/01/2026

55083066 SAINT CYR AFC 21

CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 31/01/2026

55216078 CARRIERES GRESILLONS

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protégés tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00

POULE UNIQUE

BOUAFLE 1
BOUAFLE 2
VECTEUR SPORT 1
VECTEUR SPORT 2
VILLIERS LE MAHIEU AS

U14

Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC 2
YVELINES US
PLAISIROIS FO

POULE B

St GERMAIN FC 2
LES MUREAUX OFC 1
TRAPPES FUTSAL
VECTEUR SPORT

U16

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTIGNY LE Bx 1
CHATOU AS 2
CARRIERES GRES.
BOUGIVAL

POULE B

MONTIGNY LE Bx 2
CHATOU AS 1
CBPS
VECTEUR SPORT

Samedi 28 Février 2026

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL
FONTENAY FC

PLATEAUX 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026

U13

Samedi 25 Avril 2026

U14

Dimanche 22 Mars 2026

U16

Samedi 25 Avril 2026

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 02/02/2026

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CLASSEMENT INITIAL

LE PERRAY EN YVELINES - GYMNASE DES SPORTS - NNI 784869901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 du 13/11/2025 et des documents transmis :

- ✓ Rapport de visite du 20/08/2025 effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines
- ✓ Attestation Administrative de Capacité

La CRTIS constate les non-conformités suivantes :

- ✓ Absence du plan du gymnase & des vestiaires

La CRTIS précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser :

- ✓ tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des documents, la CRTIS prononce un classement de l'installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 30/06/2026.

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

ACHERES - STADE GEORGES BOURGOIN 2 - NNI 780050102

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 13/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 du 19/12/2025 et des documents transmis :

- ✓ Rapport de visite du 12/09/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.
- ✓ Attestation Administrative de Capacité

La C.R.T.I.S. rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2036.

CARRIERES SUR SEINE - STADE DES TERRASSES - NNI 781240201

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 10/07/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T6 du 26/01/2026 et des documents transmis :

- ✓ Rapport de visite du 12/09/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.
- ✓ Attestation Administrative de Capacité
- ✓ Plan des vestiaires

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- ✓ La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).

Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T5 SYN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex : réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échancier.

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- ✓ Présence de rilsans sur les poteaux de but.
- ✓ Filets très endommagés.

La C.R.T.I.S. rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

GUYANCOURT - STADE JERZI POPIELUSZUKO - NNI 782970401

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2035

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau T5 PN et du document transmis :

Attestation Administrative de Capacité

Au regard de l'élément transmis, la CRTIS prononce un classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2036.

LE PERRAY EN YVELINES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 784860101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation en niveau T5 du 20/11/2025 et des documents transmis :

Rapport de visite du 18/11/2025 effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante :

- ✓ La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3).

Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T5 PN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex : réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échancier.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

SACLAY - STADE DU CAMPUS HEC 2 - NNI 783220302

Cette installation sportive était classée en niveau T4 PN jusqu'au 07/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T4 du 07/07/2025 et des documents transmis :

- ✓ Rapport de visite du 18/12/2025 effectué par M. BRECHET & LEDUC, membres de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines
- ✓ Plan de masse
- ✓ Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate l'absence de plans côtés des vestiaires et de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T4 PN jusqu'au 27/07/2026 et demande au propriétaire de l'installation de transmettre les plans manquants pour permettre le classement définitif de l'installation sportive.

TRAPPES - COMPLEXE SPORTIF YOURI GAGARINE - NNI 786210301

Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 03/10/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN suite à la réfection de la pelouse synthétique du 03/12/2025 et des documents transmis :

- ✓ Rapport de visite du 01/10/2025 effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines.
- ✓ Plan des Vestiaires
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Attestation Administrative de Capacité
- ✓ Tests in situ initiaux

La C.R.T.I.S. rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 27/01/2036.

VERNEUIL SUR SEINE - STADE RÉGIS - NNI 786420202

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN du 23/01/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- ✓ Rapport de visite du 26/09/2025 effectué par M. ELISABETH membre de la C.R.T.I.S.
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Attestation Administrative de Capacité

La Commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- ✓ Absence du plan des Vestiaires Absence des bancs de touches joueurs et déléguées.
- ✓ Absence de la zone technique

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission du plan des vestiaires, , la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

VERSAILLES - STADE BERNARD DE JUSSIEU - NNI 786460501

Cette installation sportive était classée en niveau T6 SYN jusqu'au 07/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 SYN du 23/10/2025 et des documents transmis :

- ✓ Rapport de visite de la CDTIS du 31/10/2025 effectué par M. ELISABETH, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Attestation Administrative de Capacité
- ✓ Tests in situ du 31/10/2025

La CRTIS constate la non-conformité suivante :

- ✓ Absence de bancs de touches joueurs et officiel

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce un classement de l'installation en niveau T6 SYN jusqu'au 07/11/2035.

VOISINS LE BRETONNEUX - PARC DES SPORTS DU GRAND PRÉ 2 - NNI 786880102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 30/05/2026

La CRTIS reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 18/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en niveau T5 SYN et du document transmis :

- ✓ Tests in situ du 25/11/2025

Au regard de l'élément transmis, la CRTIS prononce un classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 25/11/2035.

AVIS PRÉALABLE - INSTALLATION

LES CLAYES SOUS BOIS - STADE DOMINIQUE ROCHETEAU - NNI 781650102

Cette installation sportive est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 17/11/2032. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réflexion de du terrain synthétique, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Demande d'avis préalable du propriétaire 06/01/2026
- ✓ Lettre d'intention de réalisation de travaux
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan de coupe
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires. Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021).

Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en

métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T4 SYN.

NOISY LE ROI - Stade Sibano N°1 - NNI 784550101

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 08/10/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place de nouveaux vestiaires, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Demande d'avis préalable du propriétaire 09/12/2025
- ✓ Lettre d'intention de réalisation de travaux
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T4 PN.

COMMISSION D'APPEL

DEPARTEMENTALE CONFIGURATION

REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 29 janvier 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),

MM. Florent BAUDOUIN (Représentant du C.D.), Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),
Mmes Sandie ERNOUF, Tiana JEAN-CHARLES,
MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS, Jean-Pierre MEURILLON,

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D2A du 14/12/2025

53436289 C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS

Appel du C.S. CELLOIS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 08/01/2026, ayant décidé :
Réclamation de l'A.S. MAUREPAS portant sur la participation du joueur SANGARE Saïd, du C.S. CELLOIS, dont la licence ne lui permettrait pas d'évoluer en catégorie Senior.

Retenant que la licence du joueur SANGARE Saïd, du C.S. CELLOIS, est revêtue de la mention « Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge - article 117.b) des R.G. »

Retenant que le joueur étant de catégorie U 18, il ne peut donc pas pratiquer en compétition Senior - Rappel de l'article 117.b) - Dispense de Mutation :

« Le joueur U 12 à U 19, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence »

Après vérification des feuilles de match,

Constatant que le joueur SANGARE Saïd, du C.S. CELLOIS, a participé aux rencontres Seniors suivantes :

*** D2A 53436289 du 14/12/2025 C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS**

*** D2A 53436279 du 07/12/2025 C.S. CELLOIS / A.S. BUCHELOISE**
S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements,

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux,
La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

*** Match 53436289 du 14/12/2025 C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS,**

perdu par pénalité à C.S. CELLOIS (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'A.S. MAUREPAS (3 points, 1 but)

*** Match 53436279 du 07/12/2025 C.S. CELLOIS / A.S. BUCHELOISE, perdu par pénalité à C.S. CELLOIS (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'A.S. BUCHELOISE (3 points, 1 but)**

Débit : 43,50 € au C.S. CELLOIS

Motif : Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

Amende : 50 € (25 € x 2) au C.S. CELLOIS

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Jugeant en appel,

Après avoir noté l'absence excusée de :

A.S. BUCHELOISE

un représentant du club

Après audition de :

C.S. CELLOIS

M. ROSALIE Kweny, Educateur,

A.S. MAUREPAS

M. Jean-Marc LIBBERECHT, Secrétaire Général,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au C.S. CELLOIS, club appelant,

Considérant que le C.S. CELLOIS conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 08/01/2026, lui ayant donné perdues par pénalité les rencontres Seniors du 07/12/2025 (C.S. CELLOIS / A.S. BUCHELOISE) et du 14/12/2025 (C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS), du fait de la participation du joueur SANGARE Saïd, de catégorie U 18, dont la licence est revêtue de la mention « Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge »,

Considérant que le C.S. CELLOIS a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- son appel est fondé sur un vice de procédure tenant à la transformation d'une procédure de réclamation en procédure d'évocation, sans notification préalable, sans respect du principe du contradictoire, et postérieure à l'homologation de l'une des rencontres concernées,

- le C.S. CELLOIS a été saisi par la Commission d'une demande d'observations dans le cadre d'une réclamation portant sur la rencontre du 14/12/2025 (C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS),

- il y a répondu en produisant des observations limitées à la procédure de réclamation, et à aucun moment, il n'a été informé de l'ouverture d'une procédure d'évocation distincte,

- la décision est fondée sur l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à l'évocation, et en étend les effets à une seconde rencontre, celle du 07/12/2025 contre l'A.S. BUCHELOISE,

- or, le C.S. CELLOIS n'a jamais reçu, ni de notification écrite d'ouverture d'une procédure d'évocation, ni d'indication sur les

rencontres visées par une telle évocation, ni de communication du fondement juridique invoqué, ni de délai spécifique pour présenter des observations sur cette procédure distincte, ce qui a privé le club de toute possibilité de se défendre utilement sur le terrain de l'évocation, - l'existence même de l'évocation n'a été révélée qu'à l'occasion de la réunion de la Commission du 08/01/2026, quand elle a décidé de remettre en cause la rencontre du 07/12/2025 contre l'A.S. BUCHELOISE,

- à cette date, la rencontre du 07/12/2025 était homologuée, aucune réclamation, réserve ou procédure en cours n'avait été notifiée au C.S. CELLOIS, aucune information ne laissait présager une remise en cause ultérieure de cette rencontre,

- la transformation rétroactive d'une réclamation portant sur le match du 14/12/2025 en une évocation affectant une rencontre antérieure, après son homologation, sans notification préalable ni contradictoire, constitue une atteinte grave aux règles de procédure et au principe de sécurité juridique,

- le C.S. CELLOIS a été privé de la possibilité de contester la qualification d'« infraction répétée », de discuter l'existence d'un prétendu droit indu, de produire des observations spécifiques concernant la rencontre du 07/12/2025, et plus généralement, d'exercer pleinement ses droits de la défense,

- cette situation constitue une violation du principe du contradictoire et des droits de la défense, tels que garantis par les Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article L.131-16 du Code du sport,

- ce vice de procédure entache la régularité de la décision et justifie son annulation ou, à tout le moins, sa réformation partielle,

- il est donc demandé à la Commission d'Appel de bien vouloir :

. constater le vice de procédure résultant de l'absence de notification d'une procédure d'évocation,

. constater la violation du principe du contradictoire et des droits de la défense,

. annuler la décision attaquée, à tout le moins, annuler l'ensemble des sanctions prononcées au titre de la rencontre du 07/12/2025 contre l'A.S. BUCHELOISE,

. dire que cette rencontre, homologuée, ne pouvait être remise en cause,

Considérant que M. ROSALIE Kweny, Educateur du C.S. CELLOIS, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- le club reconnaît l'infraction aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F. commise à 2 reprises, lors des rencontres des 07/12/2025 (C.S. CELLOIS / A.S. BUCHELOISE) et 14/12/2025 (C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS), le joueur SANGARE Saïd, de catégorie U 18, ne pouvant pratiquer que dans les compétitions de sa catégorie d'âge et non en compétitions Seniors,

- toutefois, la réclamation de l'A.S. MAUREPAS, puis le recours à l'évocation, sont deux procédures distinctes et le club n'a pas été préalablement informé de ce recours à l'évocation avant la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 08/01/2026,

- en outre, la rencontre du 07/12/2025 était homologuée, le 08/01/2026, lorsque ladite Commission a remis en cause son résultat,

Considérant que M. Jean-Marc LIBBERECHT, Secrétaire Général de l'A.S. MAUREPAS, n'a pas fait valoir d'observations,

Considérant que l'A.S. BUCHELOISE a fait notamment valoir, par écrit, que :

- elle laissait au C.S. CELLOIS, club appelant, le soin de convaincre la Commission d'Appel du District,

Sur l'homologation de la rencontre C.S. CELLOIS / A.S. BUCHELOISE du 07/12/2025 :

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F., reprises à l'article 21 du Règlement Sportif du District, que :

- « 1. *L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
2. *Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
3. *Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »*

Considérant que la réclamation de l'A.S. MAUREPAS portant sur la rencontre C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS du 14/12/2025, formulée par un courriel du 15/12/2025, a le caractère d'une demande visant à ouvrir une procédure au sens de l'article 147 précité, et a donc eu pour effet de suspendre l'homologation de toutes les rencontres officielles du C.S. CELLOIS lors desquelles le joueur SANGARE Saïd, a été inscrit sur la feuille de match, à compter du 16/11/2025, soit 30 jours avant l'envoi dudit courriel,

Considérant en outre que les conséquences d'une telle demande d'ouverture d'une procédure formulée auprès de l'instance compétente ne sont aucunement subordonnées à une notification au club mis en cause,

Considérant qu'il en résulte que, contrairement à ce qu'affirme le club appelant, la rencontre du 07/12/2025 n'était donc pas homologuée et son résultat était donc susceptible d'être remis en cause,

Sur l'effet dévolutif de l'appel :

Considérant qu'il importe de rappeler que selon une jurisprudence administrative constante, la procédure suivie en matière sportive devant l'organe d'appel institué par une fédération sportive ou ses organes déconcentrés et la décision prise par ce dernier se substitueront entièrement à la procédure suivie devant l'organe de 1^{ère} instance et à la décision prise par ce dernier, laquelle n'aura plus d'existence juridique,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le C.S. CELLOIS a bien été mis en mesure de faire valoir ses observations écrites à la Commission de 1^{ère} instance, puis ses observations écrites et orales devant la présente Commission d'Appel, de sorte qu'aucune violation des droits de la défense ne saurait être retenue, étant rappelé en tout état de cause que l'appel devant la présente Commission a un caractère dévolutif ayant pour effet de purger les éventuels vices de procédure tels qu'ils sont allégués par le C.S. CELLOIS,

Sur la prétendue violation du principe du contradictoire et des droits de la défense :

Considérant qu'à la suite de la réclamation de l'A.S. MAUREPAS du 15/12/2025, et conformément aux dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission des Statuts et Règlements a, le 18/12/2025, décidé de la transmettre au C.S. CELLOIS pour qu'il puisse faire part de ses éventuelles observations, pour sa réunion du 08/01/2026,
YVELINES FOOT N° 1874

Considérant que le C.S. CELLOIS a ainsi été mis à même de formuler ses observations à ce sujet, ce qu'il a fait par un courriel du 07/01/2026, pour indiquer notamment que :

- le joueur SANGARE Saïd a participé aux rencontres du 07/12/2025, contre l'A.S. BUCHELOISE, et du 14/12/2025, contre l'A.S. MAUREPAS,
- concernant l'engagement du joueur en équipe Senior, le club a procédé aux vérifications administratives habituelles via les outils fédéraux mis à disposition et, à la date des rencontres, il a considéré que le joueur était muté en catégorie Seniors et non muté en catégorie U 18, ce qui a conduit à estimer sa qualification conforme, sous réserve de l'interprétation des règlements applicables aux joueurs mutés et aux conditions de surclassement,
- aucune manœuvre frauduleuse, aucune dissimulation volontaire, ni aucune volonté d'acquiescer un avantage indu ne peuvent être reprochées au club d'autant que ce même joueur a été remplaçant sur les 2 rencontres,
- la participation du joueur s'est faite en toute bonne foi, sur la base des informations administratives dont le club disposait,
- s'agissant de la rencontre du 07/12/2025 contre l'A.S. BUCHELOISE, aucune réserve, aucune réclamation ni aucune notification d'ouverture d'une procédure d'évocation ne lui a été adressée dans les délais réglementaires et une réclamation ne peut produire d'effets que sur la rencontre qu'elle vise expressément, en l'espèce celle du 14/12/2025,
- à ce jour, le club n'a reçu aucune notification officielle d'ouverture d'une procédure d'évocation, notamment concernant la rencontre du 07/12/2025,

Considérant que le grief fondant la réclamation de l'A.S. MAUREPAS, en l'occurrence une infraction à l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F. commise par le C.S. CELLOIS lors de la rencontre du 14/12/2025, est strictement le même que celui évoqué à son encontre pour ce qui est de la rencontre du 07/12/2025, le C.S. CELLOIS y faisant d'ailleurs allusion dans les observations qu'il a produites le 07/01/2026,

Considérant que le C.S. CELLOIS, qui a donc été mis à même de produire ses observations sur l'infraction commise lors de la rencontre du 14/12/2025, ne peut ainsi valablement arguer, comme il le fait, d'une violation du principe du contradictoire et des droits de la défense,

Sur l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements :

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., reprises à l'article 30.15 du Règlement Sportif du District que « *même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas* », notamment, « *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements* »,

Considérant que le fait pour le C.S. CELLOIS d'avoir aligné, lors des rencontres des 07 et 14/12/2025, dans son équipe disputant le Championnat Senior Départemental 2, le joueur de catégorie U 18 SANGARE Saïd, dont la licence était revêtue de la mention « Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge », constitue bel et bien l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée à l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Sur le passage de la procédure de la réclamation à celle de l'évocation :

Considérant qu'il n'est pas contesté qu'est irrégulière la participation à la rencontre C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS du 14/12/2025, du joueur SANGARE Saïd qui, étant de catégorie U 18 et ayant bénéficié de la dispense du cachet Mutation sur le fondement de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., ne peut pratiquer en compétition Senior, comme l'indique expressément la mention apposée sur sa licence,

Considérant que l'instruction de la réclamation de l'A.S. MAUREPAS a permis à la Commission des Statuts et Règlements de constater que le joueur SANGARE Saïd avait également participé irrégulièrement, le 07/12/2025, à la rencontre C.S. CELLOIS / A.S. BUCHELOISE, rencontre qui n'était pas homologuée,

Considérant qu'en inscrivant le joueur SANGARE Saïd sur la feuille de match des rencontres des 07 et 14/12/2025, le C.S. CELLOIS s'est arrogé un droit qu'il ne détenait pas, à savoir l'utilisation d'un joueur qui, réglementairement, ne pouvait pratiquer en compétition Senior,

Considérant dès lors que le fait pour le C.S. CELLOIS d'avoir aligné ce joueur lors de ces 2 rencontres est bien constitutif de l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements, ce qui est un des cas permettant de recourir à l'évocation,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence fédérale qu'à partir du moment où une instance est informée d'une infraction correspondant à un des cas permettant de recourir à l'évocation tels que définis à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., elle se doit de mettre en œuvre la procédure d'évocation, et ce peu importe la manière dont elle a été informée de l'infraction en question (recours d'un club concerné ou d'un club tiers, constat fait par un salarié ou un élu de l'instance,...etc.),

Dit que c'est à bon droit que la Commission des Statuts et Règlements a recouru à la procédure de l'évocation, étant rappelé qu'aucune disposition réglementaire ne lui imposait d'en informer préalablement le club concerné, dès lors que ce dernier avait déjà été saisi, pour le même grief, d'une demande d'observations portant sur la rencontre du 14/12/2025,

Dit que la décision de la Commission des Statuts et Règlements donnant perdues par pénalité par le C.S. CELLOIS les rencontres des 07/12/2025 (C.S. CELLOIS / A.S. BUCHELOISE) et 14/12/2025 (C.S. CELLOIS / A.S. MAUREPAS), avec attribution du gain au bénéfice de chaque adversaire concerné, ne peut qu'être confirmée,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.

Débit : C.S. CELLOIS - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)